

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 586 nommant des membres du Conseil du Contentieux administratif de la Côte Française des Somalis.

n° 586

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1952

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 septembre 1881 rendant applicable à toutes les Colonies françaises le décret du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, et les textes subséquents

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant création d'un Conseil privé et suppression du Conseil d'administration

Vu le décret du 15 avril 1946 portant réorganisation du Conseil du Contentieux administratif de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 37 du 14 avril 1948 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis portant nomination des membres du Conseil du Contentieux

Vu l'arrêté n° 157 du 4 février 1950 du Gouverneur de la Côte Française des Somalis modifiant l'arrêté précédent

Vu l'arrêté n° 772 du 29 juillet 1950 portant modification de celui n° 157 du 4 février 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont nommés membres du Conseil du Contentieux administratif de la Côte Française des Somalis : 1° En qualité de conseiller titulaire : M. Gendrault, Administrateur 2e échelon de la F.O.M., en remplacement de M. Fouace, Administrateur-adjoint de la F.O.M., en instance de départ en congé. 2° En qualité de Commissaire du Gouvernement suppléant : M. Dupeyron, Rédacteur de 1re classe de l'Administration générale de la F.O.M., en remplacement de M. Versini, Rédacteur de 1re classe de l'Administration générale, en instance de départ en congé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin et inséré au Journal officiel du Territoire.

Le Gouverneur. N. SADOUL.